

Synthèse de prise en compte des enjeux, avis et recommandations lié à l'élaboration du projet de Charte pour le futur Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées

Dans sa séance du 19 février 2020, la Fédération des PNR a émis un avis d’opportunité favorable, assorti de deux demandes relatives à la définition du périmètre d’étude proposé (revoir le périmètre en fonction de projets, le long de l’A64).
L’avis de la Fédération des PNR comporte des recommandations concernant différentes thématiques qui sont en vert dans le tableau.

Dans sa séance du 26 février 2020, le CNPN a émis un avis d’opportunité favorable à l’unanimité. Concernant le périmètre d’étude propose, son avis comporte quatre recommandations (affectations de moyens suffisants, thématiques communes aux différentes entités, conforter le périmètre d’adhésion, affiner le périmètre).
Son avis comporte d’autres recommandations qui sont en rose dans le tableau.

Par courrier en date du 29/07/20, le Préfet de Région a transmis à la Présidente du Conseil Régional d’Occitanie son avis d’opportunité sur ce projet de création d’un nouveau Parc Naturel Régional (PNR) et en particulier sur le périmètre d’étude proposé. L’avis d’opportunité du Préfet de Région a été conçu comme un “avis ensemblier” des remarques pertinentes émises par les différentes parties sollicitées.

	Synthèse de l'avis du CNPN (+ entretiens)	
	Synthèse de l'avis de la fédération PNR (+ entretiens)	
	Synthèse de l'avis du Préfet de Région (+ entretiens)	
THEME	SYNTHESE des RECOMMANDATIONS ou DEMANDES	Prise en compte des avis dans le projet de Charte Comminges Barousse Pyrénées
Périmètre	• Veiller à identifier les thématiques communes aux 5 entités du périmètre, notamment socio-économiques et culturelles et développer des dispositifs pour que les complémentarités, les solidarités et les effets d’entraînement s’expriment <i>(PR)</i>	La réalisation du diagnostic complet du territoire, à permis d’approfondir et enrichir le travail réalisé lors de l’étude d’opportunité avec pour objectifs principaux un diagnostic paysager, environnemental, culturel et socio-économique, sur la base d’inventaires, de collecte de données, de rencontres visant à définir les dynamiques et enjeux du territoire, ses richesses et ses spécificités, ses atouts et ses faiblesses. Cela a permis un éclairage sur les enjeux communs et particuliers des 5 entités du territoire. La charte permet par les dispositions prévues à l'Axe 1 de fixer la stratégie globale, les grands principes d'actions concertées sur les thématiques de paysage notamment Cf Mesure 1.2.2 Augmenter la capacité d'agir collectivement par la formation et la sensibilisation aux enjeux environnementaux les Axes 2 et 3 abordent les questions essentielles en matière de transition et de préservation du patrimoine naturel et permettent la mise en oeuvre d’une stratégie plus fine, jusqu’au cas par cas quand c’est nécessaire.
	• Veiller à prendre en compte la diversité des territoires du périmètre mais aussi leur complémentarité. Cette attention permettra ainsi de répondre à l’exigence de cohérence imposée pour le classement d’un PNR	
	• Veiller à la nécessaire coordination de l’action aussi avec les territoires limitrophes (PNR Pyrénées Ariégeoises, Val d’Aran, Est de Lannemezan, ...)	cf l'orientation 1.4 - Mesure 1.4.1 développer les partenariats avec les espaces voisins -Disposition 1 Mener des projets de coopération en faveur de l’environnement
	• Veiller à conforter le périmètre avec l’adhésion au projet de communes faisant encore défaut <i>(PR)</i>	Depuis l'avis d'opportunité ce sont 179 communes sur les 195 qui ont délibéré positivement et adhèrent à l'Association pur la création du PNR Comminges barousse Pyrénées. La pédagogie réalisée avec la présence des élus et techniciens du projet de PNR pour expiquer les objectifs des PNR en conseils Municipaux notamment, a permis à une vingtaine de communes supplémentaires de délibérer positivement et surtout de faire délibérer positivement 4 communes qui avaient signifier leur refus d'adhésion en 2018.
	• Affiner si besoin le travail de définition du périmètre dans l’exclos autour de Saint Gaudens (exclure les partie trop trop dégradées/ banalisées par l’urbanisation) <i>(PR)</i>	La charte prévoit pour les zones urbanisés d’outiller les décisionnaires locaux de cahiers techniques réalisés sur mesure à l’environnement du PNR afin de favoriser un urbanisme durable qui s’intègre à l’environnement de projet, de maîtriser l’urbanisation et donner la priorité au réinvestissement des tissus urbains existants
	• <u>Retravailler la limite du périmètre au sud de Saint-Gaudens, le long de l'autoroute 64, afin d'exclure les parties du territoire dégradées</u>	cf Mesure 1.3.2 Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire - disposition 1 Favoriser une gestion économe de l'espace par le respect d'une trajectoire qui s'inscrit dans le ZAN, traduit à l'échelle régionale dans le SRADDET cf Plan de parc secteurs de développement de l'urnbanisation à maîtriser
	• A défaut d'un découpage à une échelle infra-communale s'il ne pouvait être réalisé, la recherche des territoires pertinents d'intervention sera conduite pour assurer une mise en œuvre efficace des actions en faveur des continuités écologiques, de la préservation des sites et paysages, des espèces animales et végétales et de leurs écosystèmes	
• <u>Retirer du périmètre les communes de Cardeilhac, Charlas, Saint-Lary-Boujean, Saman et Sarremezan dans le cas où le projet de « barrage-réservoir de Charlas » se concrétiserait</u>	Le projet de barrage sur cette zone a été abandonnée en 2006. Le conseil départementale de la Haute-Garonne s’est ouvertement positionné contre ce projet en 2023. De plus le foncier n'est plus mobilisé et le projet de territoire qui a été défini et retranscrit dans la charte s'oppose a un tel projet de stockage. Mesure 3.1.1 I Préserver la ressource en eau et favoriser ses usages vertueux 3.3 Sauvegarder et promouvoir les attraits paysagers et géologiques - Mesure 3.3.1 Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands paysages.	

THEME	SYNTHESE des RECOMMANDATIONS ou DEMANDES	Prise en compte des avis dans le projet de Charte Comminges Barousse Pyrénées
Gouvernance	Mettre en place rapidement une gouvernance dédiée au projet impliquant les collectivités/territoires de projets afin de faciliter la définition d'une stratégie territoriale commune (mise en place des conventions pour préciser les rôles et missions de chacun)	Les statuts de l'association créée en mars 2019 pour la création du PNR Comminges Barousse Pyrénées placent les communes au sein du collectif décisionnaire avec une large représentation en assemblée générale et au sein du bureau (10membres sur 21). Les moyens attribués au fonctionnement de l'Association de préfiguration correspondent aux contributions des collectivités à hauteur de 4,70€ / habitants (dont 1€ par les communes et interco) : 3,3 ETP. Les autres dépenses sont couvertes par des subventions ou financement issus d'appel à projet : Leader et subvention de la Région pour la mission d'élaboration de la Charte et l'évaluation environnementale - AMI Avenir Montagne Ingénierie pour 1 ETP sur 2 ans pour la transition touristique - Subvention de la Région et FNADT pur le projet scientifique et culturel Garonne. Le futur syndicat mixte verra la structure actuelle évoluer tant en effectif qu'en moyen dans le respect de la stratégie actuelle et d'équilibre des budgets. La concertation menée pour l'élaboration de la charte a permis d'impliquer l'ensemble des partenaires dans le projet de territoire et d'obtenir un positionnement clair des signataires sur leur engagement grace au partage du volet stratégique (septembre/octobre 2023) et sa dimension participative
	Veiller à la place attribuée au bloc communal et en particulier en nombre et en poids des communes dans la gouvernance du PNR	
	Affecter des moyens suffisants à un périmètre aussi ambitieux, tant dans la phase de préfiguration du parc que dans son fonctionnement ultérieur	
	Garantir l'engagement des signataires, à fournir des moyens financiers à la hauteur des enjeux et de façon pérenne	
	Veiller à la complémentarité entre le projet de PNR et les PETR existants, notamment avec le PETR Comminges Pyrénées	L'élaboration de la Charte a permis de définir les missions du syndicat mixte en recherchant la complémentarité et les synergies avec les interventions des acteurs existants, et ce dans une double préoccupation : valoriser les compétences existantes et éviter de complexifier le paysage institutionnel. Cette démarche de concertation a permis de concrétiser l'élaboration de statuts d'un syndicat mixte à la carte avec dans un premier temps : - un objet principal : la mise en œuvre de la Charte du Parc - une compétence optionnelle : le suivi du SCoT du Comminges Pyrénées Dès les premières années de mise en œuvre de la Charte, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc se dotera d'une seconde compétence optionnelle : la GEMAPI sur le bassin Garonne amont avec une fusion avec le syndicat mixte de la Garonne amont (SMGA) prévue en 2028. Cette disposition prévoit une progressivité dans la mise en œuvre et la bonne réalisation des plans de gestion en cours. Ce nouveau syndicat mixte, en fusionnant avec le PETR Pays Comminges Pyrénées, porteur du SCoT Comminges Pyrénées, permet de prendre en compte les spécificités géographiques et les problématiques du territoire dans les modalités de mise en œuvre de la Charte et d'organisation du syndicat mixte. En limitant le nombre de structures, en concentrant notamment les moyens d'animation en une seule structure cela contribue à la simplification de l'organisation territoriale du Comminges et de la Barousse. Par ailleurs, cela renforce la cohérence et la transversalité des politiques publiques à l'échelle du territoire. La « combinaison » des 2 objets appuiera l'efficacité de la Charte à travers sa déclinaison opérationnelle facilitée dans les politiques d'aménagement et de développement (SCoT). Cela facilitera également la transversalité des approches : biodiversité, ressource en eau, urbanisme et paysage...
	La recherche de synergies et de complémentarités entre les PETR existants et le futur PNR devra être une priorité afin de renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action collective	
	Préciser la stratégie générale du territoire en ce qui concerne la mobilisation, la coordination et la répartition des missions entre les acteurs locaux actuels (Syndicat du bassin de la Garonne Amont, PETR) et le futur SM PNR (veiller à lui donner les moyens d'œuvrer par lui-même)	
	Associer la société civile aux instances de concertation et à la construction du projet de charte et à la gouvernance du projet	
	S'appuyer sur les services et établissements publics spécialisés (DREAL, OFB, ONF) et la communauté naturaliste pour construire le projet de charte s'agissant du patrimoine naturel et des continuités écologiques	cf préambule 2, La construction du projet de territoire - B. Les citoyens au cœur du projet de Parc cf orientation 1.2 Impliquer la population du territoire
	Bien associer les nombreux services et établissements publics, l'importante communauté naturaliste, scientifique et d'éducation aux patrimoines qui œuvrent déjà sur ce territoire	
	Réfléchir aux modalités d'intégration, de synergies et de mutualisations possibles avec le réseau d'espaces naturels déjà bien identifiés à l'échelle du Massif des Pyrénées	

THEME	SYNTHESE des RECOMMANDATIONS ou DEMANDES	Prise en compte des avis dans le projet de Charte Comminges Barousse Pyrénées
Urbanisme	• Apporter des réponses aux enjeux liés aux dynamiques foncières et de consommation des sols. L'articulation avec les projets de développement urbain inscrits aujourd'hui dans les documents d'urbanisme, en vigueur ou en cours, devra être questionnée. Il est en effet attendu, à moyen/long terme, de repenser le rapport à l'espace et le modèle d'urbanisation des territoires dans le cadre de l'objectif « zéro » artificialisation nette.	Cf. la mesure 1.3.2 romouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire- Disposition 1 Favoriser une gestion économe de l'espace par le respect d'une trajectoire qui s'inscrit dans le ZAN, traduit à l'échelle régionale dans le SRADET
	• Clarifier l'articulation du développement porté par les SCoT, notamment celui du PÉTR Comminges/Pyrénées, et le projet de territoire qui sera porté par la Charte du PNR qui doit être plus exigeante que les SCoT (affirmer un « mieux-disant environnemental », avec notamment la protection des patrimoines et des paysages) (PR)	Cf. la mesure 1.3.2 et les "dispositions pertinentes de la Charte à retranscrire dans le document d'urbanisme et de planification" ainsi que les mesures du plan Parc intégrant les secteurs de développement à maîtriser, le maintien et la préservation des coupures d'urbanisation, les projets de revitalisation, etc.
	• Veiller à ce que la future charte soit compatible avec le SRADET, dont ses règles 11, « Sobriété foncière » et 16 « Continuités écologiques » (PR)	Cf. les mesures 3.2.3 sur les continuités écologiques, et 1.3.1 - Disposition 3 Soutenir une architecture qui s'intègre aux différentes unités paysagères
	• Disposer d'engagements forts et volontaires en matière de maîtrise de l'urbanisation, notamment pour protéger les zones humides, les continuités écologiques et les enjeux paysagers (PR)	Cf. mesure 1.3.2 : Rôles du futur SM PNR, engagements des signataires.
	• Prioriser la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale dans les communes concernées par des zones potentiellement aménageables et s'appuyer dessus pour réfléchir les projets d'aménagement, notamment en termes de continuités écologiques et d'intégration paysagère (PR)	Cf. mesure 1.3.2 Promouvoir des projets d'aménagement économes en ressources et au service du territoire. Le futur SM PNR aura pour rôle d'accompagner les démarches TEN et les démarches de création d'Atlas de la Biodiversité (communaux ou intercommunaux). Le développement de document d'urbanisme intercommunaux est un levier fort pour le développement d'ABCI.
	• Définir des coupures d'urbanisation significatives afin d'affirmer les continuités écologiques en créant des « Espaces de continuités écologiques » (selon le code de l'urbanisme) (PR) • Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques dits « sous pression » et les zones paysagères à préserver, en prévoyant un classement adapté dans les documents d'urbanisme et des mesures de gestion pour maintenir ou restaurer leurs fonctionnalités écologiques (PR)	Cf. les mesures 3.2.3 Préserver les continuités écologiques du territoire et leurs liens avec celles des espaces voisins, et 1.3.1 - Disposition 3 Soutenir une architecture qui s'intègre aux différentes unités paysagères, ainsi que le Plan de Parc à travers les coupures d'urbanisation (limite d'urbanisation, ouvertures paysagères, maintient des formes urbaines villageoises, maintient de continuités écologiques). Cf. la mesure 1.3.2 et l'annexe "dispositions pertinentes de la Charte à retranscrire dans le document d'urbanisme et de planification" et le Plan de Parc.
THEME	SYNTHESE des RECOMMANDATIONS ou DEMANDES	Prise en compte des avis dans le projet de Charte Comminges Barousse Pyrénées
Publicité	• Répondre aux exigences législatives et réglementaires des Chartes en matière de publicité	Cf Mesure 1.3.1 "réglementation de la publicité extérieure et signalétique routière d'information locale". La mesure 3.3.1 prévoit d'encadrer la publicité en ayant recours aux outils réglementaires de protection des paysages. Elle prévoit également - d'accroître la maîtrise de l'affichage publicitaire notamment grâce aux règlements locaux de publicité (RLP /RLPi), la réintroduction de publicité encadrée valorisant les productions locales - Porter une attention particulière au développement de la publicité dans les parties non intégrée au PNR - Harmoniser les enseignes, pré enseigne et enseignes dérogatoire via une Charte Graphique Parc (élaboration conjointe aux RLP/ RLPi d'une Signalisation d'Information Locale), harmonisation des Panneaux d'Information et d'Accueil.
VTM	• Répondre aux exigences législatives et réglementaires des Chartes en matière de maîtrise de la circulation des véhicules à moteur	L'usage de « véhicules terrestres motorisés » (VTM) dans les espaces naturels ne représentent pas un enjeu fort en Comminges Barousse Pyrénées. Le territoire ne décompte que peu de nuisances liées à ce type d'usage, en raison des difficultés d'accès, du couvert forestier et du relief du territoire. Néanmoins, le Parc s'est attaché à répondre aux exigences réglementaires concernant les Véhicules terrestres à moteurs (VTM). Les arrêtés municipaux pris sur les VTM ont été recensés avec l'aide des communes. La charte prévoit de gérer la fréquentation et promouvoir des usages respectueux de la biodiversité dans les espaces patrimoniaux protégés adapter aux enjeux la circulation de véhicules terrestres motorisés (VTM). Les communes concernées par des réservoirs de biodiversité s'engagent à mettre en place des arrêtés liés à la circulation des VTM sur ces secteurs (cf. Mesure 3.2.1)
	• Formaliser des mesures visant à réguler la circulation des véhicules terrestres à moteur	
Paysage	• Intégrer dans la Charte un chapitre sur les paysages, en présentant les unités et structures paysagères et en fixant des objectifs de qualité paysagère (PR)	La charte comporte un Cahier des objectifs de qualité paysagère pour les 5 structures paysagères: les collines du Comminges, la Garonne commingeoise, le Comminges pré-pyrénéen, la montagne garonnaise et les hautes montagnes du luchonnais.
	• Inventorier les points noirs paysagers et établir un calendrier pour les résorber (PR)	La mesure 3.3.1 prévoit d'identifier et de traiter les points noirs paysagers : aménagements et constructions mal intégrés dans leur environnement (il s'agit notamment d'infrastructures d'exploitation du sous-sol, de stations de sports d'hiver, de zones d'activités, d'extensions urbaines ou encore d'activités isolées).
	• S'employer à l'aboutissement du projet de sites classés des vallées du Luchonnais, avec des prescriptions protectrices (à travers un plan de gestion) s'inscrivant aussi dans les perspectives des effets du dérèglement climatique	La charte prévoit de mettre en place des zonages de protection réglementaire sur des espaces au patrimoine paysager remarquable (ex : projet de

• Prendre en compte d'autres sites à forts enjeux paysagers que celui du projet de sites classés des vallées du Luchonnais: St-Bertrand, Valcabrère, Sap, les Gorges de la Save, ...

classement des hautes vallées frontalières du Luchonnais porté par la CCPHG devant aboutir en 2025) (mesure 3.2.2) et CF. Plan Parc. En lien avec la mesure 2.3.1 sur la structuration d'un destination de territoire qui mette en avant l'ensemble des patrimoines remarquables du territoire.

THEME	SYNTHESE des RECOMMANDATIONS ou DEMANDES	Prise en compte des avis dans le projet de Charte Comminges Barousse Pyrénées
Paysage	• Apporter des réponses à la diversité et la qualité des paysages de ce territoire qui restent fragiles notamment en raison d'un mitage urbain	La diversité des paysages est bien pris en compte dans la charte à travers l'élaboration d'un cahier des paysages, une orientation dédiée "Orientation 3.3 Sauvegarder et promouvoir les attraits paysagers et géologiques ". Le mitage sera traité à travers l'orientation 1.3 Consolider les objectifs de qualité de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture De nombreux outils de gestion de l'eau concernent le territoire du Parc. Un SAGE Vallée de la Garonne est déjà mis en œuvre depuis 2020. Le Conseil départemental de Haute Garonne a lancé en 2018 le projet de territoire Garon'Amont (PTGA), etc. Le maintien de la cohérence et de la pertinence de l'ensemble de ces outils sera essentiel dans la préservation de la ressource d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif. A travers l'orientation 3.1 Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques, Mesure 3.1.1 Préserver la ressource en eau et favoriser ses usages vertueux (mesure prioritaire) Mesure 3.1.2 Assurer la pérennité des milieux aquatiques et humides L'identité culturelle et paysagère que représente la Garonne est valorisée dans le cahier des objectifs de qualité paysagère "la Garonne commingeoise".
	• Valoriser l'identité culturelle et paysagère que représente la Garonne qui doit être un élément fort de la structure territoriale	
	• Prendre en compte dans les futurs programmes d'actions les deux rives de la Garonne, en intégrant à minima les zones inondables de la rive gauche, en grande partie classées Natura 2000 et pour le moment exclues du périmètre de projet du PNR	
Patrimoine naturel	• S'emparer de la responsabilité du territoire en matière de conservation de la diversité biologique exceptionnelle, en bâtissant une stratégie ambitieuse en la matière aussi bien au sud qu'au nord du périmètre (PR) ⇒ Définir des cœurs de nature avec leurs zones tampons, en termes d'image et d'enjeux (PR) ⇒ Déterminer les enjeux et les objectifs en matière de préservation et de remise en état des continuités écologiques (trame verte, bleue et lutte contre les pollutions lumineuses) (PR)	En matière de conservation de la biodiversité, la Charte prévoit un axe dédié "Axe 3 Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales, un socle fédérateur du territoire". Celui-ci décline plusieurs orientations concernant ls milieux aquatiques, les grands paysages et la forêt. Les volets biodiversité et conservations des espèces sont traités plus spécifiquement à travers l'orientation "3.2 Préserver les espaces naturels remarquables et la biodiversité" ainsi que l'orientation ". Par exemple, la mesure 3.2.2 "Protéger et gérer les milieux à forte valeur patrimoniale (mesure prioritaire)" prévoit que le territoire s'inscrive dans la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP). Cette mesure prévoit d'améliorer l'état de conservation des espaces patrimoniaux et le développement de réseaux d'aire protégées. Le Plan Parc intègre les zones prioritaire pour l'extension de réseau d'aires protégées ainsi que les sites du conservatoire d'Espaces Naturels.
	• Utiliser le panel des outils à disposition (réserves naturelles, arrêtés de biotope, RBI, ENS, ...) sur un territoire peu protégé réglementairement aujourd'hui (un seul APPB aquatique linéaire) (PR)	
	• S'appuyer et s'investir dans les PNA où le territoire est particulièrement en responsabilité (Grand Tétrás, Desman, Vautours Fauve et Percnoptère, Gypaète, Milan royal) (PR)	
	• S'investir dans les programmes relatifs à : l'Ours brun, le Bouquetin des Pyrénées, le Desman des Pyrénées, le Grand-Tétrás, la Gélinothe des Bois, les lézards endémiques pyrénéens, les grands rapaces nécrophages, le Gypaète barbu, le Vautour percnoptère le Vautour moine	

THEME	SYNTHESE des RECOMMANDATIONS ou DEMANDES	Prise en compte des avis dans le projet de Charte Comminges Barousse Pyrénées
Patrimoine naturel	Dresser un bilan des DOCOB des sites Natura 2000 et étudier les possibilités de leur donner un second souffle dans la perspective de la création du PNR (PR)	Outre l'état des lieux des sites Natura 2000 dans le diagnostic, la région s'engage dans la mise en place des conditions nécessaires (moyens humains, matériels, techniques) pour une mise en œuvre ambitieuse de la compétence Natura 2000, adaptée aux enjeux régionaux.
	Répondre à l'enjeu « Génévrier thurifère »	La charte ne vise pas explicitement cette espèce mais indirectement elle vise à la protection des espèces emblématiques du territoire
	Répondre à l'enjeu « Vieilles forêts » en assumant une grande responsabilité du PNR dans leur conservation	La charte soutient l'inventaire et la protection de vieilles forêts et répond à une attente forte du territoire. Elle fait l'objet du mesure prioritaire 3.4.1 "Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique". Le Plan Parc territorialise le soutien des démarches de définition et d'inventaires des forêts patrimoniales.
	S'emparer de la trame noire et développer des coopérations avec les initiatives voisines conduites dans le cadre de la Réserve internationale de Ciel étoilé du Pic de Midi de Bigorre	La Charte prévoit d'améliorer la connaissance de la trame noire (3.2.3) et réduire les pollutions lumineuses pour renforcer la trame noire propice à la vie nocturne. Par ailleurs, dans son engagement la Région souhaite favoriser les partenariats pour généraliser ces pratiques en faveur de la qualité de la nuit et faire de l'Occitanie une « réserve de ciel étoilé ».
	Aborder la problématique de la cueillette de plantes sauvages notamment Gentiane et Arnica sous l'angle environnemental et économique	"Garantir la protection de la biodiversité et des services écosystémiques en favorisant la connaissance", la mesure 3.2.1 met en avant la reconnaissance patrimoniale, et notamment la structuration de données communes et partagées, que le grand public pourra compléter par la mise en place de sentinelles de l'environnement. Préalable de tout projet, la reconnaissance du développement des plantes sauvages sur le territoire permettra par la suite de proposer un cadre contractuel quand à leur cueillette / récolte, sur le territoire dans l'objectif de maintenir un équilibre entre renouvellement des plantes et expérimentations économiques envisageables.
	Apporter une contribution à la mise en œuvre du plan d'actions Occitanie contre les plantes exotiques envahissantes	Les plantes envahissantes sont traitées dans plusieurs mesures notamment dans les milieux aquatiques (3.1.2) visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que l'amélioration de la connaissance (3.2.1).
Forêt	Réaliser des inventaires écologiques qui doivent fortement orienter les documents de gestion, notamment publics, en définissant au préalable l'intégration des enjeux de biodiversité et paysagers et l'impact des coupes et du débardage en cas de forte pente (PR)	Le territoire du projet de PNR est couvert à plus de 50% par des boisements. L'importance de la couverture forestière croît du nord vers le sud. Plus de la moitié de ces boisements sont privés. Le projet de charte place la forêt comme un axe majeur. L'orientation 3.4 "Favoriser une gestion durable et multifonctionnelle des forêts" contribue à répondre à cet enjeu de gestion durable. Elle intègre les mesures suivantes: Mesure 3.4.1 Préserver les forêts, leur connexion et leur fonctionnalité écologique (mesure prioritaire)
	Mettre en cohérence et synergie les actions de gestion durable de la forêt portées par les acteurs locaux (chasseurs, agents de l'ONF, propriétaires, etc.) et le futur SM PNR	Mesure 3.4.2 Promouvoir la fonction économique et sociale de la forêt à travers une gestion durable

THEME	SYNTHESE des RECOMMANDATIONS ou DEMANDES	Prise en compte des avis dans le projet de Charte Comminges Barousse Pyrénées
Forêt	• Décliner sur le territoire la fiche action 4.1 du PRFB 2019/2029 et en particulier s'appuyer sur elle pour développer une trame forestière, notamment sur la base des « vieilles forêts », des habitats naturels forestiers protégés (PR)	Pour ce territoire composé à 50% de forêt, l'association de préfiguration du PNR se saisit de la gestion forestière, en prolongeant le travail de la charte forestière du PETR Pays des Nestes. Notre objectif commun (PETR, ONF, CNPF, Fédération de chasse, association gestionnaire d'espace forestier, acteurs du bois public et privé) : une charte forestière étendue sur tout le territoire du PNR pour faire le lien entre les fonctionnalités économique, écologiques, culturelles et sociales du territoire forestier. Une façon de doter le territoire d'un outil fédérateur autour des acteurs du bois. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est un enjeu majeurs sur le territoire, avec des certaines surpopulations qui génère un surabrouissement, empêchant le renouvellement forestier, et générant, à long terme, un risque majeur pour les forêts du territoire. Un accompagnement est une concertation menée en partenariat avec les acteurs locaux est à construire sur le temps long (ONF, chasseurs, propriétaires fonciers). (cf. mesure 3.4.2). La charte prévoit l'inventaire et la protection de vieilles forêts et répond à une attente forte du territoire. Elle fait l'objet du mesure prioritaire 3.4.1 "Sauvegarder les forêts patrimoniales (mesure prioritaire)" et 3.4.2 "Anticiper l'impact du dérèglement climatique sur les peuplements forestiers". Les engagements des signataires traduisent le soutien apporté au développement d'une gestion durable des forêts, avec notamment un aspect foncier, agricole et forestier environnemental.
	• Décliner et enrichir localement le volet de « Protection des forêts patrimoniales » du « Plan Régional d'action Arbre et Carbone Vivant », de la Région Occitanie (PR)	
	• Précéder les projets de desserte forestière d'inventaires écologiques sur leurs impacts, afin d'évaluer la pertinence des projets de dessertes forestières	
	• Intégrer dans la gestion des herbivores sauvages, les principes de la présence durable d'une faune sauvage riche et variée en forêt, et de la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes (PR)	
Eau	• Apporter des réponses à l'enjeu de l'eau sur ce territoire, notamment sa gestion quantitative et qualitative et la préservation de la ressource	Porté par le PNR en préfiguration, soutenu par la Région Occitanie et la DREAL, le Projet scientifique et culturel Garonne contribuera à valoriser le patrimoine de l'eau et les paysages fluviaux en Occitanie grâce à une animation coordonnée à l'échelle du fleuve. Les résultats seront valorisés à travers des conférences de restitution auprès des collectivités et par la mise en place d'événements célébrants le fleuve et ses pratiques anciennes par le PNR. L'animation, la sensibilisation et la structuration d'un dialogue performant des acteurs de la gouvernance de l'eau sur le territoire est un enjeux majeur du projet de Charte. L'orientation 3.1 Mettre en place une gestion durable et solidaire de l'eau et des milieux aquatiques met en avant les engagements pris en ce sens. Les nombreux outils de gestion de l'eau existant sur le territoire nécessite une harmonisation et une approche transverse (cf. mesure 3.1.1). L'approfondissement de la connaissance de la ressource et des menaces locales (pollutions diffuses, secteurs potentiellement en tension) sera une base complémentaire de la connaissance actuelle pour organiser cette mise en cohérence des actions de gestion. La qualité des masses d'eau et la disponibilité de la ressource pour tous, notamment face au dérèglement climatique, fait l'objet de la mesure 3.1.1. Support de biodiversités remarquables, les milieux aquatiques et les zones humides feront l'objet d'une meilleure (re)connaissance, afin de les préserver et de mieux percevoir l'ensemble de leur rôles dans les écosystèmes locaux (cf. 3.1.2). La préservation et la restauration de ces milieux fait partie des rôles du futur syndicat mixte, en lien étroit avec l'ensembles des signataires et partenaires.
	• Formaliser dans la Charte des orientations et des mesures ambitieuses pour une gestion globale et durable de l'eau (compte tenu des enjeux évoqués précédemment en matière de pollutions diffuses et de continuité écologique)	
	• Veiller à la bonne articulation et complémentarité de l'action du SMPNR avec les acteurs de l'eau	
	• Prévoir des orientations et mesures ambitieuses pour la préservation et la gestion durable des zones humides a fortiori dans un contexte d'adaptation au changement climatique	
	• Développer les connaissances sur les zones humides	
	• Veiller à travailler à des principes opérationnels de gestion transfrontalière de la ressource	
	• Identifier, protéger et restaurer l'espace de liberté des cours d'eau, dont la Garonne, en prévoyant la libre circulation des poissons migrateurs et le rétablissement des continuités biologiques	
	• Réaliser un bilan des stations d'épuration avec leurs capacités et fonctionnement (PR)	
	• Expertiser la capacité d'épuration des sols lors d'aménagements sans assainissement collectif	

THEME	SYNTHESE des RECOMMANDATIONS ou DEMANDES	Prise en compte des avis dans le projet de Charte Comminges Barousse Pyrénées
Agriculture	Affirmer une stratégie de maintien et de développement des activités agricoles, principalement tournées vers le système de polyculture-élevage, en réponse aux enjeux agroécologiques avérés (messicoles, zones humides, ...) et porteuse d'une ambition environnementale élevée	Le projet de Charte a pour objectif de développer une alimentation de qualité accessible sur l'ensemble du territoire en accompagnant les producteurs et en sensibilisant les consommateurs à travers notamment l'identification des productions du terroir, la diversification des filières d'élevages, de productions, transformations et de commercialisations. Les productions locales de viandes seront soutenues par le développement du circuits-courts grâce à des abattoirs et des ateliers de découpe, outils existants et performants sur le territoire qui sont à soutenir et pérenniser. Au côté de la 5C, de la chambre d'agriculture et du département de la Haute-Garonne, désormais les abattoirs de Boulogne-sur-Gesse et de Saint-Gaudens seront exploités par la une SCIC sur délégation de service public pour une plus grande efficacité et proximité avec les éleveurs. Une étude de faisabilité portée par la Communauté de communes Haut-garonnaise pour la création d'un atelier de découpe et point de vente pour transformer et valoriser les productions locales de qualité qui s'inscrit dans le Projet Alimentaire Territorial animé par le PETR Pays Comminges Pyrénées. Des exemples réussis de collaboration entre services publics et acteurs privés dans la recherche d'une plus grande cohérence territoriale. La mise en place d'un PAT à l'échelle du territoire et d'un observatoire des pratiques alimentaires locales et des capacités de production permettra de mettre en perspective les efforts menés et les dispositifs vecteurs de réussites. L'accompagnement aux évolutions climatiques et la sensibilisation des producteurs à la préservation de la biodiversité locales est un enjeu majeur. Les départements et chambres d'agricultures sont engagées aux côtés du futur syndicat mixte dans ces transitions. La mise en place d'un GIEE Lait de foin est encouragée. Bien-être animal, respect de l'environnement pour une production de plus grande qualité nutritive et gustative, une équation très PNR, qui illustre par le soutien de l'association de préfiguration un parfait exemple des convictions et engagements portés par les acteurs du territoire. (Cf; Mesures 2.1.1, et 2.1.2, voir orientation 3,1 pour la gestion de la ressource en eau, 3.3 sur le paysage et le maintien de la mosaïque des espaces et orientation 3.2 sur la gestion des continuités écologiques).
	S'appuyer sur les nouvelles pratiques et attentes en matière d'alimentation pour concevoir un projet agricole associant les différentes productions et filières du territoire (PR)	
	Apporter des réponses à l'enjeu particulier concernant l'avenir de l'élevage ovin allaitant pour le territoire et le maintien de la transhumance en lien avec la présence de l'ours	
	Porter une attention particulière aux impacts du changement climatique, avec des répercussions à plusieurs niveaux (agriculture, gestion de l'eau...)	
	Dresser un bilan avec tous les acteurs concernés des dispositifs en place pour accompagner le pastoralisme, en termes notamment d'organisation, de moyens, de cohabitation avec les touristes et la grande faune	
	Veiller à la bonne prise en compte des espèces inféodées aux milieux agricoles et relevant d'un Plan National d'Actions (papillons de jour, chiroptères...).	
THEME	SYNTHESE des RECOMMANDATIONS ou DEMANDES	Prise en compte des avis dans le projet de Charte Comminges Barousse Pyrénées
Patrimoine culturel	Prêter toute l'attention nécessaire tant en termes de connaissance, de préservation, de valorisation et de renouvellement du patrimoine vivant (PR)	Témoignage de l'engagement local en faveur de la large, de la culture, la rédaction collective d'une « Charte de projet culturel de territoire respectant les droits culturels en Pays Comminges Pyrénées ». A travers cette initiative ambitieuse, le Pays Comminges Pyrénées et ses trois communautés de communes membres, Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux Comminges et Pyrénées Haut Garonnaises, affirment un véritable désir de changement de politique publique, pour la culture du territoire. Le fruit de trois années de travaux au sein du Laboratoire des droits culturels des peuples en Comminges porté par le PETR Pays Comminges Pyrénées. C'est dans cette "veine" que l'approche culturelle vivante du PNR doit s'inscrire en complémentarité du tissu existant (Cf Mesures 1.4.2).
	Envisager globalement le patrimoine culturel avec le patrimoine naturel comme l'ont fait les artistes de la grotte de Gargas il y a 20 000 ou 25 000 ans (PR)	
	S'employer à faire reconnaître la légitimité et la compétence du territoire à retrouver son patrimoine culturel déplacé, afin de le distinguer et de le valoriser (PR)	
Energie	Veiller à intégrer cet enjeu dans le projet de charte.	Si la quasi absence d'enjeux éolien sur le territoire ne nécessite pas de définir de cadre strict, le développement des énergies renouvelables sur le territoire mobilise les professionnels, élus et citoyens. Le développement et la diversification des types de ressources renouvelables prend part intégralement au projet de Charte. L'évolution réglementaire récente a bousculé les interrogations sur la planification de projets photovoltaïques, en permettant aux communes de se mobiliser via l'identification de secteurs d'accélération. Ces échanges et identifications sont à mutualiser sur le territoire, de façon à équilibrer la répartition tout en assurant une préservation de l'environnement en limitant l'impact sur les fonciers mobilisés, et en intégrant une approche paysagère veillant à limiter la covisibilité de ce types d'installations. (Cf. l'Orientations 2.2, mesure 2.2.1 2.2.2. et 1.3.2 pour la planification)
	- Etudier une stratégie de développement des ENR sur l'ensemble du territoire avec les collectivités et acteurs économiques concernés pour accompagner ce développement et encadrer la mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser (ERC) - carte de sensibilité du nord du périmètre vis-à-vis du grand éolien et encadrement des installations photovoltaïques au sol de grande ampleur.	
Carrières	- Nouer un partenariat avec les carrières et l'UNICEM afin de : - co-construire des orientations et des dispositions précises dans le projet de charte concernant la protection des milieux, les créations, les extensions des carrières et les pratiques d'exploitation durable ; (PR) - travailler sur le futur Schéma régional des carrières afin qu'il contienne des critères de développement suffisamment forts et ambitieux au regard des enjeux de préservation des patrimoines naturel et paysager (PR)	Les échanges menés avec les carrières durant l'élaboration du la Charte ont permis de s'accorder sur le besoin de préparation amont et aval des projets d'exploitations en lien avec le PNR. Au vu de l'importance de la dimension paysagère et environnementale des exploitations, le développement et l'extension de carrières sera interdit dans les espaces de biodiversité majeurs sous protection forte, ou susceptibles de bénéficier d'une protection forte (identifiés au Plan de Parc, voir Cf mesure 3.3.1).

THEME	SYNTHESE des RECOMMANDATIONS ou DEMANDES	Prise en compte des avis dans le projet de Charte Comminges Barousse Pyrénées
Tourisme	Structurer l'offre touristique du territoire en veillant à proposer un tourisme maîtrisé, intégrant le respect et l'interprétation de la nature, et non sa consommation (activités, répartition, sur-fréquentation de sites, cohabitation avec le pastoralisme (PR))	En positionnant, au plan de Parc, des réservoirs de biodiversité, les signataires souhaite reconnaître la qualité de l'environnement et la richesse en matière de biodiversité existante et à préserver pour l'avenir. L'accompagnement du développement et l'encadrement des activités sportives et de loisirs de pleine nature est un objectif qui mêle sensibilisation, préservation, mise en accessibilité d'activités recherchées, gestion de sites et maîtrise de fréquentation. Le travail partenarial avec les départements 31 et 65 avance dans ce sens, notamment sur le définition d'itinéraires et de plans de développement d'activités de pleine nature. (Cf Mesure 2.3.1) Le projet est aussi celui de maîtriser la fréquentation touristique, en communiquant sur les codes de la montagne, en offrant des infrastructures d'accueil et de confort et en facilitant et rationalisant les accès aux sites phares du territoire. (cf. mesure 2.3.2)
	Formaliser des mesures visant à réguler les pratiques sportives de plein air	
	Définir une stratégie en matière de développement de sport de nature et accompagner les structures organisatrices et les collectivités concernées en veillant tout particulièrement à préserver les habitants d'intérêt communautaire et limiter les atteintes aux espèces	
	Créer un espace d'anticipation et de réflexion, en articulation avec le plan « Montagnes d'Occitanie 2025 », afin de construire et porter un projet novateur d'ampleur en réponse aux limites du modèle des stations de ski de moyenne et même de plus haute altitude, confrontées notamment aux effets du dérèglement climatique (enneigement, températures) (PR) ce qui suppose : ⇒ éviter de rechercher et de développer l'exploitation des domaines skiables de plus en plus haut en altitude ⇒ s'éloigner du recours à la neige de culture ⇒ intégrer dans le paysage, de requalifier architecturalement et de réorienter les stations de ski	
	Prendre en compte dans la Charte le devenir des équipements des stations sur son territoire, désormais soutenu dans leur développement par le nouveau syndicat d'aménagement « Haute-Garonne Montagne »	
	Être le ferment complémentaire et nécessaire pour imaginer la transition de ces stations vers un modèle plus durable et intégrant un éventail plus large d'activités de l'ensemble du territoire (de la montagne à la vallée). Il faudra notamment distinguer des trajectoires différentes et adaptées à chaque station.	
	S'appuyer sur des marqueurs touristiques majeurs d'envergure, nationale voire internationale : le label UNESCO de Saint-Bertrand-de-Comminges/Valcabrière et label UNESCO « Chemins de Saint-Jacques »	
	Structurer et fédérer les différentes filières touristiques et les ressources	
THEME	SYNTHESE des RECOMMANDATIONS ou DEMANDES	Prise en compte des avis dans le projet de Charte Comminges Barousse Pyrénées
Santé	Contribuer à la bonne sensibilisation et communication autour des recommandations sur le radon et le moustique tigre	La mesure 1.3.2 et les précisions contenues concernant les dispositions pertinentes en matière d'urbanisme développe des objectifs à prendre en compte dans les documents d'urbanisme et projet d'aménagement concernant la réduction des nuisances, l'accès à un cadre de vie de qualité, la mise à distance des populations et la réduction des pollutions diffuses. Les dispositions objectives également le développement d'espaces végétalisés accessibles.
Coop. Transfrontalière	Contribuer de manière significative à initier, structurer ou développer des projets à cette échelle de partenariats. Les continuités écologiques et géographiques ainsi que les complémentarités naturelles des territoires du Val d'Aran et de ceux du Comminges, voire de la Barousse, pourraient ainsi constituer un axe de travail opportun et, par suite, éventuellement un volet de la charte dédié à des actions de coopération transfrontalière.	Le projet de Charte identifie, avec les territoires voisins, des actions de coopérations à mettre en œuvre, notamment avec le Parque Natural Posets Maladeta, en Espagne, à travers la réflexion de projets en commun, comme la réalisation de carte de haute randonnées transfrontalières entre le massif luchonnais et la vallée de Benasque, l'identification des continuités écologique, de programmes de conservation et la création d'un événement culturel pyrénéen pour célébrer notre culture montagnarde. (Cf Mesure 1.4.1). L'établissement de conventions spécifiques avec les PNR Pyrénées Ariégeoises pour assurer la continuités des actions en matière de complémentarités naturelles fait parti des rôles du Syndicats Mixte.
	Lors du processus d'élaboration de la charte du PNR, il conviendra de veiller à ce que des actions de coopération à l'échelle transfrontalière soient mentionnées en termes d'enjeux, et que des conditions de mise en œuvre dédiées puissent par la suite trouver une réponse opérationnelle.	